

REGLEMENT DU JEU

« Tentez de gagner un séjour au Futuroscope de Poitiers avec Chalais au départ de Montpellier ! »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **Aéroport de Montpellier Méditerranée**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 Euros ayant son siège CS 10001 - 34137 MAUGUIO CEDEX, immatriculée au RCS de Montpellier sous le N° 508 364 155, concessionnaire de l'Aéroport Montpellier Méditerranée par arrêté interministériel du 29 Juin 2009, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/07/2020 à 12h00 au 27/07/2020 à 12h00 inclus.

Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de jeu entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) dans les départements 11, 12, 13, 30, 34, 48, 66, 81, 84 à l'exception du personnel et famille (y compris concubins, pacsés) de la Société Organisatrice et de ses partenaires.

La participation à ce jeu se fait au moyen du formulaire d'inscription proposé, par voie électronique, soit :

- sur la page facebook <https://shakr.cc/36khl>
- sur le site web de l'Aéroport Montpellier Méditerranée <https://www.montpellier.aeroport.fr>
- sur la page web dédiée <https://shakr.cc/36khl>

A ce titre, **tout autre mode de participation ne pourra être pris en compte.**

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour jouer, le participant doit :

1. Compléter le formulaire proposé sur l'une des pages web :
 - sur la page facebook <https://shakr.cc/36khl> (avec un compte facebook) ;
 - sur le site web de l'Aéroport Montpellier-Méditerranée <https://www.montpellier.aeroport.fr> (avec ou sans compte facebook, dans ce cas certains champs du formulaire seront pré-remplis au moyen des informations du compte facebook) ;

- sur la page web dédiée <https://shakr.cc/36kkm> (avec ou sans compte facebook, dans ce cas certains champs du formulaire seront pré-remplis au moyen des informations du compte facebook).
- 2. Renseigner les champs obligatoires du formulaire « Tentez de gagner un séjour au Futuroscope de Poitiers avec Chalais au départ de Montpellier ! » suivants : prénom, nom, E-mail, code postal, ville, date de naissance, téléphone.
- 3. Accepter le règlement du jeu.
- 4. Répondre aux questions du quizz.
- 5. Valider la participation en cliquant sur le bouton « participer » en ayant pris connaissance des modalités de participation.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs E-mails. Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse Email.

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son E-mail et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Un tirage au sort final sera réalisé parmi l'ensemble des participants ayant validé le formulaire de participation complet sur l'un des sites web du jeu « Tentez de gagner un séjour au Futuroscope de Poitiers avec Chalais au départ de Montpellier ! » ainsi que leur participation au jeu et ayant validé l'ensemble des bonnes réponses au quizz. Le tirage au sort sera effectué uniquement parmi les personnes ayant mentionné en lieu d'habitation sur le formulaire d'inscription les départements : 11, 12, 13, 30, 34, 48, 66, 81, 84.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais de connexion Internet correspondant à la lecture du règlement et/ou à l'inscription engagés pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite et devront être effectuées par voie postale au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu-Concours à l'adresse du jeu (article 1).

Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion Internet suffisant de 10 (dix) minutes pour participer, au tarif réduit de 0,15 euros TTC. Ces demandes doivent impérativement être accompagnées de relevés de factures avec indications par le participant des frais liés à la connexion au Site. Les participants disposant d'une connexion Internet illimitée ne pourront bénéficier d'aucun remboursement.

Il est précisé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du participant lui-même. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait nécessaire, de demander tout autre justificatif de dépense.

ARTICLE 5 : LOT

Est mis en jeu le lot suivant :

- 1 séjour au Futuroscope pour 2 adultes et 2 enfants (de 5 à 12 ans inclus) valable du 13 au 16 août ou du 20 au 23 août 2020 inclus, sur réservation avant le 29/07/2020.

Inclus :

- Vols aller-retour Montpellier/Poitiers avec Chalais Aviation pour 4 personnes en classe économique, toutes taxes comprises + 1 bagage en cabine de 6kg par personne et en soute de 15kg par personne selon conditions Chalais Aviation ;
- Hébergement de 3 nuits en B&B pour 2 adultes et 2 enfants (de 5 à 12 ans inclus) à l'hôtel du Futuroscope en chambre quadruple, incluant les petits-déjeuners et les frais de dossier, hors taxes de séjour et hors repas (possibilité pour les gagnants de réserver pour 4 adultes, la différence de prix étant à leur charge) ;
- Entrée au Parc du Futuroscope pour 2 jours consécutifs pour 2 adultes et 2 enfants (de 5 à 12 ans inclus), incluant l'accès à l'aquaféerie nocturne (possibilité pour les gagnants de réserver pour 4 adultes, la différence de prix étant à leur charge) ;
- Stationnement d'un véhicule particulier au parking P6 (selon disponibilités) de l'Aéroport Montpellier Méditerranée pendant la durée du séjour (selon conditions Aéroport Montpellier Méditerranée).

Valeur du lot = 1555€ TTC environ (selon la période de réservation)

Validité : du 13 au 16 août ou du 20 au 23 août 2020 inclus, sur réservation avant le 29/07/2020.

Non-inclus :

- Les transferts aller-retour domicile / Aéroport Montpellier Méditerranée ;
- Les transferts aéroport de destination – Lieu d'hébergement ;
- Les excédents de bagage (en poids ou en nombre) ;
- Les frais de service à bord, facturés par Chalais Aviation ;
- Services autres que ceux mentionnés ;
- Assurances, franchises ;
- Les repas ;
- Les taxes de séjour à l'hôtel du Futuroscope d'une valeur comprise entre 0,70€ et 2€ (selon l'hôtel) par nuit et par personne de 18 ans et + (valeurs données à titre indicatif et pouvant être modifiée sans préavis) ;
- Les dépenses personnelles.

Vols offerts par Chalais Aviation ;

Hébergement et entrées au Futuroscope offerts par Futuroscope ;

Pass pour les Trans Musicales offerts par l'Aéroport Montpellier Méditerranée

Stationnement offert par Aéroport de Montpellier Méditerranée.

Chalais Aviation et la Société Organisatrice ne sauraient être tenus responsables si l'offre devait être reportée ou annulée pour des raisons de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté.

En cas d'annulation des vols Chalais Aviation Montpellier – Poitiers sur la période de validité du lot, le lot s'entendrait alors hors transport aérien et l'acheminement serait à la charge du gagnant. En cas d'impossibilité de séjour à l'hôtel du Futuroscope, le lot s'entendrait alors hors Hébergement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de refus ou d'impossibilité d'accès des gagnants au Futuroscope pour quelque raison que ce soit.

Toute modification de la part du gagnant ne sera pas acceptée.

La société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment de remplacer le lot par tout autre lot de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tous incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Le lot retourné pour toute difficulté ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

Un tirage au sort final aura lieu le 27/07/2020 à 12H15 et désignera le gagnant du lot. Il sera réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant validé le formulaire de participation complet sur l'un des sites web du jeu « Tentez de gagner un séjour au Futuroscope de Poitiers avec Chalais au départ de Montpellier ! » ainsi que leur participation au jeu et ayant validé l'ensemble des bonnes réponses au quizz.

Le tirage au sort sera effectué uniquement parmi les personnes ayant mentionné en lieu d'habitation sur le formulaire d'inscription les départements : 11, 12, 13, 30, 34, 48, 66, 81, 84.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU GAGNANT ET VALIDATION DU LOT

Le gagnant sera informé de son lot par courrier électronique dans les 24h suivants le tirage au sort à l'adresse Email qu'il a indiqué sur le formulaire « Tentez de gagner un séjour au Futuroscope de Poitiers avec Chalais au départ de Montpellier ! ». Le gagnant devra accepter son lot par Email adressé à la société Organisatrice (mail : contact@montpellier.aeroport.fr) dans les 24h suivant l'envoi de l'Email par la Société Organisatrice et y joindre une copie d'un justificatif d'identité.

A défaut de confirmation par le gagnant dans les conditions susvisées, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer le lot à un autre gagnant parmi la liste de suppléants désignés lors du tirage au sort.

Le gagnant recevra un Email de la Société Organisatrice l'informant de la procédure à suivre pour bénéficier de son lot.

Le gagnant devra, pour bénéficier de son lot et déposer une réservation pour les vols concernés, communiquer à la Société Organisatrice ses disponibilités afin que les vols soient réservés à son nom. Il devra également communiquer l'identité des accompagnants. Il ne pourra en aucun cas réserver lui-même les billets d'avion. L'ensemble de la dotation devra impérativement être réservée avant le 29 juillet 2020, pour un voyage du 13 au 16 août ou du 20 au 23 août 2020 inclus. Les billets ne sont pas modifiables après émission. Le gagnant et ses accompagnants devront voyager ensemble à l'aller et au retour.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à opérer toutes vérifications concernant son identité et son lieu de résidence et s'engage produire, sur demande de la

Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes au formulaire d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'annulation de l'attribution du lot, sans préjudice du droit d'agir de la Société Organisatrice.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, son nom, prénom, ville de résidence, ainsi que tous les droits à son image, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou au formulaire.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'Emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances des équipements du participants, de la société organisatrice, des opérateurs; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook®. Cette société ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsables de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook®. La participation au jeu concours via facebook® permet uniquement de pré-remplir les champs du formulaire.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera

considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles des Participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu Concours sont destinées à la Société organisatrice. Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Les données personnelles des Participants sont conservées pour la durée nécessaire à l'organisation du Jeu Concours et à l'acheminement des dotations.

Ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin du jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux données à caractère personnel, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité et d'effacement des données le concernant en formulant une demande par mail à l'adresse dpo@montpellier.aeroport.fr. Une réponse leur est alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de cette demande.

Néanmoins, les Participants qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT- INFORMATIONS

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse :

<https://www.montpellier.aeroport.fr/fileadmin/reglements/reglement-jeu-concours-tentez-de-gagner-1-sejour-au-futuroscope-de-poitiers-au-depart-de-montpellier-avec-chalair-juillet-2020.pdf>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu (article 1). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.